



**ROYAUME DU MAROC**

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE  
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER**

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N69/2008**

**RELATIF A :  
Relatif à la conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de  
l'ANAPEC**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Budget Général de l'Etat**

**Date d'ouverture des plis : 18/12/2008 à 16h.**

## SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE .....	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES : .....	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISoire. ....	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES. ....	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI .....	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS .....	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES .....	8
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	9
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	10
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	13
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	18
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON .....	18
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	18
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX .....	18
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON .....	18
ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS .....	18
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET .....	19
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD .....	19
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE .....	19
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE.....	19
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.....	19
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE .....	20
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT .....	20
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE .....	20
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE .....	21
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT. ....	21
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES .....	21
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	21
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE .....	21
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	23
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>26</b>

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert n°69/2008(en séance publique), lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet :*La conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de l'ANAPEC*

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

- **Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

**Le dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur**

**Le dossier technique comprenant :**

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré.
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d) et e) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier des prescriptions spéciales **paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page précédé de la mention**

- **Une deuxième enveloppe cachetée, fermée et portant la mention «Offre technique».**

**1- Le bordereau de déclaration à la CNSS d'un mois de l'année 2008 pour le personnel de la société et les Show band réalisés ;**

**2- Lettre d'engagement concernant les délais de réalisation.**

- **Une troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

**Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.**

**Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :  
**40 000 Dirhams (quarante mille dirhams).**

### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

**10.1** - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

**10.2** - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

### **ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI**

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

## **ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

Les offres des candidats seront évaluées en tenant compte des critères suivants :

### **Evaluation des offres techniques (Nt)**

<b><u>Critères d'appréciation de la société</u></b>	<b><u>Système de notation</u></b>	<b><u>Documents servant de base pour l'appréciation</u></b>	<b><u>Note</u></b>
<b><u>1-Ancienneté de la société</u></b>	2 points pour chaque année d'ancienneté sans dépasser 20 points comme maximum	Copie certifiée conforme à l'origine du certificat d'immatriculation au registre de commerce faisant apparaître la date d'immatriculation	N1/20
<b><u>2- le personnel de la société</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inférieur à 10 personnes : 5 points</li><li>• Entre 10 et 20 personnes : 10 points</li><li>• Entre 21 et 30 personnes : 15 points</li><li>• 31 et plus : 25 points</li></ul>	Le bordereau de la déclaration de la CNSS du dernier mois pour le personnel de la société	N2/25
<b><u>3. L'importance financière des prestations réalisées dans le domaine</u></b>  (Conception et réalisation des spots TV et films institutionnels pour établissement public, collectivités locales ou des institutionnels )	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 000 à 500 000dh : 1pts pour chaque attestation (sans dépasser 5pts)</li><li>• 500 001 à 1.000.000dh : 2pts pour chaque attestation (sans dépasser 10pts)</li><li>• 1.000.001 à 1.500.000 dh : 3pts pour chaque attestation (sans dépasser 20pts)</li></ul>	Attestation de référence Et Show band réalisés	N3/35
<b><u>4- les délais de réalisation</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 semaine : 0 points</li><li>• entre 3 à 4 semaines: 5 points</li><li>• entre 3 à 2 semaines: 15 points</li><li>• Moins 2 semaines 20 points</li></ul>	Lettre d'engagement	N4/20



$$Nt = N1 + N2 + N3 + N4.$$

NB : une note technique inférieure à 65 points est éliminatoire

**Seules les offres financières correspondant aux offres techniques obtenant une note technique supérieure ou égale à 65/100 seront admises à la phase suivante.**

L'offre la plus avantageuse sera déterminée comme suit :

$$Nf(i) = (Cm/Ci) \times 100$$

**Cm** = Coût de l'offre la moins disante.

**C(i)** = Coût de l'offre i

Il sera donné à chaque offre une valeur « Rtf(i) » (rapport technico - financier) égale à la somme pondérée des notes techniques (65%) et financières (35 %) comme suit :

$$Rtf(i) = 65\% Nt(i) + 35\% Nf(i)$$

### **Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES**

- Le marché sera attribué à la société la mieux disante

### **ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHÉ.**

17.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

17.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

# **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

## Acte d'Engagement .

### Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°69/2008 du 18/12/2008 à 16h.

Objet du marché :

*La conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de l'ANAPEC*

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### B - Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: ..... (prénom, nom et qualité) agissant en  
mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu  
..... affilié à la CNSS sous le N°  
..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
.....; (5) n° de patente ..... (5)

#### b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société)  
au capital de: ..... adresse  
du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° ..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° ..... (5) et (6)  
n° de patente ..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : ..... (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....Je.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et a/ 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» ..... nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement .».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par ....., .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ..... •. "(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A ..... (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise: ..... •..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

# **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Objet du marché :**

*La conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de l'ANAPEC*

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. .... : ..... (RIB)

### **B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de:  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu ..... '

affiliée à la CNSS sous le n° .. , .....(1)  
inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le  
n° .. , ..... (1)  
n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal

du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**



## MARCHE

Marché n° : \_\_\_\_\_ / 2008

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°69/2008, en application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

---

Entre les soussignés :

d'une part : -----  
**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES  
COMPETENCES (ANAPEC ) , représentée par son Directeur Général, M. Hafid  
KAMAL.**

---

Et,  
d'autre part : -----

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n° .....

- Représentée par :

Monsieur .....

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

*La conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de l'ANAPEC*

## **ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON**

Les supports seront livrés au siège de l'ANAPEC.

## **ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE**

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.

## **ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX**

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

## **ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON**

Le délai contractuel du présent marché est fixé à un (1) mois.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

## **ARTICLE 6 : RECEPTION DES SUPPORTS**

La remise par le contractant des différents supports à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette dernière de l'achèvement des commandes concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet par, qui établira un procès verbal de réception provisoire.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC un nouveau produit et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise du produit sont entièrement à la charge du titulaire.

### **ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si les documents ou logiciels livrés appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple. Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

### **ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD**

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

### **ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de trois mois.

### **ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les supports aient bien été livrés par le prestataire et acceptés par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement sera effectué par prix, sur la base du bordereau des prix & détail estimatif et après réception provisoire des supports par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°  
.....

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

## **ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

## **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'Agence nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, en exécution du marché sera opérée par le directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantisements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

## **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

### **ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE**

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

### **ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

### **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

### **ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :  
(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1<sup>er</sup> Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

## **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

## BORDEREAU DES PRIX

<i>N° Des prix</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>Unité</i>	<i>PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA</i>	
			<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
<i>1</i>	<i>La conception d'un spot TV de l'ANAPEC</i>	<i>U</i>		
<i>2</i>	<i>La conception d'un film institutionnel de l'ANAPEC</i>	<i>U</i>		



## DETAIL ESTIMATIF

N° Des prix	DESIG NATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	<i>La conception d'un spot TV de l'ANAPEC</i>	U	1		
2	<i>La conception d'un film institutionnel de l'ANAPEC</i>	U	1		
<b>MONTANT HORS TVA</b> <b>MONTANT DE LA TVA ( % )</b> <b>MONTANT TTC</b>					

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES

## A) PRESENTATION DE L'ANAPEC

### DEFINITION ET MISSIONS

L'ANAPEC est une entreprise publique de services dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, créée en Juin 2000 ( loi 51/99) ayant démarré en septembre 2001.

L'ANAPEC a été mise en place par le gouvernement du Royaume du Maroc en vue de développer une politique nationale adéquate devant contribuer à une solution au problème du chômage des jeunes diplômés.

L'ANAPEC est l'opérateur public en charge de la dynamisation, de l'intermédiation entre les opérateurs économiques et les chercheurs d'emploi .Ses missions s'articulent autour de :

La prospection, la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs et à la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ;

L'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi ;

La contribution, en liaison avec les employeurs et les établissements de formation, au montage et à la mise en place de programmes d'adaptation professionnelle et de formation insertion dans la vie active ;

L'assistance et le conseil des employeurs dans la définition de leurs besoins en recrutement ;

La participation à l'orientation et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'emploi décidés par les pouvoirs publics ;

L'information et l'orientation des jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets économiques ;

L'instruction des offres d'emploi émanant de l'étranger et la prospection de toutes les opportunités de placement à l'étranger de nationaux candidats à l'émigration ;

Mettre en place des programmes de formation/reconversion en concertation avec les opérateurs de formation du secteur public et privé ;

La promotion des accords de partenariat avec le monde professionnel pour le développement de l'auto-emploi, des pépinières et des incubateurs de la jeune initiative ;

**La fourniture à l'autorité de tutelle, sur une base périodique, des informations sur le fonctionnement du marché de l'emploi et des qualifications**

### ***ORGANISATION***

L'ANAPEC est Un réseau de 16 agences régionales et 53 Agences locales.

Une direction générale.

Par ailleurs, une restructuration de l'ANAPEC est en cours en vue d'adapter son organisation pour accompagner son plan de développement.

## B) TERMES DE REFERENCES TECHNIQUES

### LE SPOT TV ANAPEC/ BASE 30 SEC. DESTINS CROISES

#### PRESENTATION DU SYNOPSIS 1

Image

Son

Ambiance de bureau très moderne,  
Spacieux aux tonalités gris clair...

**Démarrage de la musique,  
Rythmée, sans paroles au début.**

Une dame d'une cinquantaine d'années,  
Apparemment chef d'entreprise, vient de quitter  
son fauteuil ...elle ferme son attaché-case et  
s'apprête à sortir.....

Une jeune femme, sans doute son assistante, lui  
tend un parapheur qu'elle signe debout...

Puis se dirige vers l'ascenseur qui donne  
Directement sur l'accueil de l'entreprise....

Des mouvements détachés, néanmoins plein  
d'assurance, caractérisent la démarche de la  
Dame....

Un homme en uniforme de portier la débarrasse de  
sa mallette....

Au même moment, un jeune homme  
D'environ 25ans se trouve dans un  
Appartement, catégorie sociale petite classe  
moyenne....

Il finit de s'habiller en vitesse fait son nœud de  
cravate, met sa veste, récupère à la volée un  
dossier et un journal posés sur une table et  
s'empresse vers la porte...

On retrouve notre dame qui pénètre dans  
L'ascenseur en compagnie du portier...  
Qui appuie sur « RC » et l'ascenseur se met à  
descendre ...

De l'autre coté, le jeune homme sort de  
l'appartement, claque la porte derrière lui et dévale  
les escaliers.....

La dame sort maintenant de l'immeuble de  
bureaux ...une belle et grosse voiture noire

**Musique sans paroles.**

L'attend...  
Le chauffeur lui ouvre la portière arrière  
Pendant que le portier lui tend l'attaché-case

Le jeune homme est lui aussi dans la rue...  
Il lève le bras ...un taxi s'arrête ....il monte  
derrière .....

La dame, à l'arrière de sa voiture, ouvre sa  
mallette et en sort un dossier....

Le jeune homme dans le taxi, ouvre son  
Journal à la page des offres d'emplois....on  
Y distingue l'offre d'une société du nom de  
Xénon installé dans le cadre graphique des  
insertions d'offre d'emploi de  
L'ANAPEC...

Voilà que s'arrête la voiture noire ....  
La dame en descend au moment où le jeune  
homme quitte lui aussi son taxi...

A l'instant même où ils devaient se croiser,  
L'attaché-case de la dame s'ouvre  
Brusquement ...un dossier en tombe ainsi qu'un  
paquet de cartes de visites...

La caméra suit le mouvement de la dame  
Qui se baisse pour ramasser ses affaires ...

Entre simultanément (léger décalage), dans  
Le champ de la caméra, le jeune homme qui s'était  
baissé également pour venir en aide à la dame...

C'est en voulant lui tendre les cartes de visites  
Qu'il avait ramassé, que le jeune homme  
S'aperçoit que la dame est Directeur  
Général de la société Xénon....

La dame voit au même moment son offre  
D'emploi diffusé par l'ANAPEC cochée sur le  
journal du jeune homme .....il se  
Regardent et se sourient ...  
La caméra suit leur mouvement lorsqu'ils  
Se mettent debout et nous découvrons ainsi  
Que nous nous trouvons devant la porte  
D'entrée d'une Agence ANAPEC..

Un homme aux allures de cadre (que l'on  
Suppose de l'ANAPEC) vient à leur rencontre  
En sortant de l'Agence : sourire  
D'accueil ....

**Voix off : Au bon endroit, on est sur  
de Rencontrer la personne de son  
choix !**

Ecran blanc ou s'inscrivent simultanément

Des informations sur l'ANAPEC :

**L'ANAPEC EN 2009 :**

- **Plus de 70 agences et 450 conseillers à travers le royaume ;**
- **200 000 personnes inscrites en base de données ;**
- **4 000 entreprises clientes.**

**Voix off**  
**(lecture du texte qui apparaît à l'image)**

**PACK SHOT FINAL :**  
**LOGO ANAPEC ET SIGNATURE**

**Voix off (lecture de la signature)**

## ***FICHE TECHNIQUE SPOT TV***

1. Durée : 30secondes

2. Format : caméra b ta –num rique

3. Versions :

- Version : Arabe
- Version : Fran aise

4. Musique :

-   composer afin de d gager une phrase musicale sp cifique assez pr gnante, qui servira   l'ANAPEC et pourra donc  tre install e en attente t l phonique et / ou en pack shot de radio (l'ANAPEC devra  tre lib r e de tout droit pour ces usages compl mentaires laiss s   sa libre appr ciation, ce qui sera contractuellement sign  avec la personne physique ou morale d tentrice des droits d'utilisation).

## ***FILM INSTITUTIONNEL***

### **SYNOPSIS 2**

#### **BASE 8 A 10 MINUTES**

##### **1. Lieu de tournage :**

- 5 agences de l'ANAPEC dans des différentes villes du royaume et des interviews avec des acteurs économiques et des institutionnels,
- avec des vues d'extérieurs de proximités (coup de caméra pour souligner le positionnement urbain des agences, mettre en valeur la signalétique et le traitement des façades),
- Effectuer du tournage en intérieur pour valoriser les différents services délivrés et les conditions d'accueil des personnes, chercheurs d'emploi ou responsables d'entreprises, et le traitement des dossiers.

**2. Fil conducteur :** On suit des « clients » de l'ANAPEC pour différents « services » délivrés par elle (chercheurs d'emplois ou chef d'entreprise) ;  
On entre - coupe avec des témoignages ciblés.

**3. Voix –off :** Assure le déroulement de la pédagogie du film, d'abord pour présenter l'ANAPEC, ensuite pour présenter ses « services », enfin pour donner Ses résultats et cadrer sa prospective.

**4. Voix de doublage :** prévoir 4 voix correspondant aux 4 interviews.

### **FILM INSTITUTIONNEL/ FICHE TECHNIQUE**

**1. Durée :** 8 à 10 minutes

**2. Format :** Caméra bêta- numérique

##### **3. Versions :**

- Version Arabe
- Version Française
- Version Anglaise
- Version Espagnole
- Version Tamazight

**4. Musique :** les musiques sélectionnées devront être non susceptibles de générer des droits d'auteur pour une utilisation par l'ANAPEC à cette fin, de telle sorte qu'une clause contractuelle puisse dégager l'ANAPEC de toute poursuite éventuelle dans la cadre de l'usage envisagé (les musiques choisies seront harmonisées aux considérations d'image de marque de l'ANAPEC et donc aussi à la musique du spot TV).



## **OBJET ET CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

*L'ANAPEC, Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences est une agence publique qui a pour mission d'aider dans la résorption du chômage en :*

- Servant d'intermédiaire entre le demandeur d'emploi et l'employeur ;*
- Procédant à la prospection, à la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs ;*
- Assurant l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi ;*
- Informant et orientant les jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets économiques.*

## **MODALITES TECHNIQUES DE L'INTERVENTION :**

*En tant qu'agence d'exécution, l'ANAPEC est responsable et superviseur des activités du projet. L'intervention devra être menée par le contractant en étroite concertation avec le comité de suivi de L'ANAPEC.*

*A ce titre, le Comité de Direction de l'ANAPEC est chargé de coordonner les actions et d'examiner les questions essentielles qui demanderaient à être résolues pendant la réalisation de ce marché.*

*Ce comité, chargé des grandes options, sera assisté par une équipe de projet (EP), et d'une commission technique présidée par le Directeur Général de l'ANAPEC.*

*Cette commission sera associée à tous les travaux entrepris par l'équipe de projet et le chef de projet servira d'organe de liaison avec tous les services officiels et veillera à ce que le contractant puisse avoir accès à tous les renseignements dont il est chargé.*

*Les interlocuteurs permanents et directs du contractant seront, le chef du projet pour les aspects techniques et le Directeur Général pour les aspects contractuels à qui ils seront remis régulièrement :*

## **DEROULEMENT DE L'INTERVENTION :**

*Les soumissionnaires proposent leurs méthodes pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats détaillés relatifs à ce cahier de charge. Ceux-ci ayant été précisés ainsi que leur raison d'être et leur contexte. L'ANAPEC attend essentiellement, des soumissionnaires, une parfaite indication de leur compréhension messages attendus du spot et du film et une définition de leurs modes d'approche.*

*Le consultant devra prévoir les moyens suivants :*

- Tout le matériel nécessaire à la réalisation des spots*
- Les frais d'hébergement des équipes du travail sur l'ensemble des missions qui seront effectuées ;*
- Les frais de déplacement sur les régions du tournage*

*D'une manière générale, pour la réussite de sa mission, le contractant s'engage à procéder avec un maximum de diligence notamment à l'occasion de toute affectation, déplacement, installation ou remplacement de personnel. Il s'engage également à mettre en œuvre tout son capital technique, son savoir-faire.*



*Le volume d'expertise doit correspondre aux principales phases de l'intervention et doit mentionner pour le consultant chef de projet son intervention dans chaque étape de la démarche proposée, son rôle et le volume d'intervention nécessaire.*

**Livrable :**

- Spot TV, 3 exemplaires bêta cam (prêt à diffuser) 50 CD**
- Déclinaison du spot en affiche (4x3)m et en insertion ¼ de page couleur (12,5 x 17,5) cm 02 exemplaires**
- Déclinaison du spot en format exploitable sur le site Internet 01 exemplaire**
- Film Institutionnel en 3 exemplaires bêta cam (prêt à diffuser) 1000 exemplaires**
- Déclinaison du film en format exploitable sur le site Internet 01 exemplaires**

## **ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de .....  
.....DH / TTC.  
=====

Marché n° \_\_\_\_\_/2008

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet :**

*La conception d'un spot TV et d'un film institutionnel de l'ANAPEC*

<p style="text-align: center;"><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casa, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b>LA SOCIETE (*)</b> <b>(signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</b></p> <p style="text-align: center;">....., le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>SIGNE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casa, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>VISA DU</u></b> <b>CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">, le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>APPROUVE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p style="text-align: center;">Casa, le .....</p>	

(\*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.